

PROCES-VERBAL
DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
DU 17 OCTOBRE 2025

L'an deux mille vingt cinq, le dix sept octobre, à neuf heures, les associés se sont réunis en assemblée générale extraordinaire au siège social sur convocation de la gérance.

Sont présents ou représentés :

- | | |
|----------------------------------|--------------------|
| - Monsieur Jean-David Couka | 700 parts sociales |
| - Mademoiselle Charlotte Malfait | 300 parts sociales |

Total des parts présentées et représentées sur les 1000 parts composant le capital : 1000 parts sociales

L'assemblée est présidée par Monsieur Jean-David Couka, le gérant.

Le Président de séance, Monsieur Jean-David Couka, constate que tous les associés sont présents, en conséquence, l'assemblée peut valablement délibérer.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition de l'assemblée :

- Les copies des lettres de convocation - et les récépissés postaux ;
- Le rapport de la gérance ;
- Description du document mis à disposition de l'assemblée (autre que les pièces habituelles comme le rapport de la gérance, la feuille de présence, le texte des résolutions) ;
- Le texte des projets de résolutions.

Le Président déclare que tous les documents ont été adressés aux associés en même temps que la convocation et tenus à leur disposition au siège social pendant le délai de quinze jours ayant précédé l'assemblée.

L'assemblée sur sa demande lui donne acte de sa déclaration et reconnaît la validité de la convocation.

Il est rappelé que l'assemblée doit délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Autorisation d'une cession de parts sociales.
- Modification de l'article 8 des statuts sous réserve de la réalisation de la cession de parts sociales.
- Pouvoirs à donner.

Puis le Président donne lecture du rapport de la gérance et ouvre la discussion.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions inscrites à l'ordre du jour.

PREMIERE RESOLUTION

Les associés, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance et pris connaissance du projet de cession de parts sociales à intervenir entre :

- Monsieur Jean-David Couka et Mademoiselle Charlotte Malfait,

autorisent la réalisation de ladite cession de parts sociales .

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

Sous la condition suspensive de la réalisation définitive de la cession de parts sociales autorisée ci-dessus, les associés décident de modifier comme suit l'article N°8 des statuts :

ARTICLE 8 – Capital social

Le capital social est fixé à la somme de 1000 euros divisé en 1000 parts sociales de 1 euro chacune, numérotées de 1 à 500 et de 500 001 à 500 500, toutes de même catégorie et entièrement libérées, et attribuées intégralement aux associés.

Selon AGE du 17 octobre 2025 :

Il a été décidé une cession de parts sociales. Les parts sociales ont été attribuées comme suit :

- Monsieur Jean-David Couka, les parts 1 à 500 et 500 001 à 500 010, ci	510 parts
- Mademoiselle Charlotte Malfait, les parts 500 011 à 500 500, ci	490 parts
Total des parts :	1000 parts

Le reste de l'article est inchangé.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'assemblée délègue tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

Cette résolution mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à dix heures.

De tout ce que dessus il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par la Gérance et les associés présents.

Jean-David Couka
Gérant, associé

Charlotte Malfait
Associée